

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT

« TUNINVEST-SICAR »

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2017, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr Moez AKROUT (DELTA CONSULT).

BILAN AU 30 JUIN 2017

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre	Notes	30 Juin		31 Décembre	
		2017	2016	2016		2017	2016	2016	
ACTIFS					CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
ACTIFS NON COURANTS					CAPITAUX PROPRES				
Immobilisations financières		5 018 245	3 806 168	5 058 245		966 000	966 000	966 000	
Moins : provisions		(860 100)	(860 100)	(860 100)		483 000	483 000	483 000	
	3	<u>4 158 145</u>	<u>2 946 068</u>	<u>4 198 145</u>		3 520 961	3 814 858	3 814 858	
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>4 158 145</u>	<u>2 946 068</u>	<u>4 198 145</u>		<u>4 969 961</u>	<u>5 263 858</u>	<u>5 263 858</u>	
ACTIFS COURANTS					PASSIFS				
Autres actifs courants	4	1 935 530	1 817 464	1 614 834	PASSIFS NON COURANTS				
Placements et autres actifs financiers	5	1 461 103	3 274 167	2 231 317	Provision pour risques et charges	7	1 753 054	1 753 054	1 753 054
Liquidités et équivalents de liquidités		11 540	1 853	209	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>1 753 054</u>	<u>1 753 054</u>	<u>1 753 054</u>
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>3 408 173</u>	<u>5 093 484</u>	<u>3 846 360</u>	PASSIFS COURANTS				
					Autres passifs courants	8	554 616	829 543	838 490
					TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>554 616</u>	<u>829 543</u>	<u>838 490</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>7 566 318</u>	<u>8 039 552</u>	<u>8 044 505</u>	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>7 566 318</u>	<u>8 039 552</u>	<u>8 044 505</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2016</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	9	321 745	291 202	341 447
Autres revenus	10	102	248	696
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>321 847</u>	<u>291 450</u>	<u>342 143</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges nettes sur cession de titres	11	2 101	670	328
Autres charges d'exploitation	12	72 653	57 828	113 779
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>74 754</u>	<u>58 498</u>	<u>114 107</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>247 093</u>	<u>232 952</u>	<u>228 036</u>
Autres gains ordinaires	13	351 303	-	-
Autres pertes ordinaires	14	(308 981)	-	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>289 415</u>	<u>232 952</u>	<u>228 036</u>
Impôts sur les sociétés		(728)	(39 855)	(32 062)
Contribution conjoncturelle		-	-	(6 871)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>288 687</u>	<u>193 097</u>	<u>189 103</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2017	2016	2016
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		288 687	193 097	189 103
Ajustements pour :				
Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs courants	4	(308 981)	-	-
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(11 715)	(589 274)	(386 644)
Placements et autres actifs financiers	5	790 214	1 480 675	2 523 525
Autres passifs courants	8	(283 874)	(600 237)	(591 290)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>474 331</u>	<u>484 261</u>	<u>1 734 694</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	-	(1 252 077)
Encaissements coupon Obligations de l'Etat	3	20 000	-	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>20 000</u>	<u>-</u>	<u>(1 252 077)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6	(483 000)	(483 000)	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>
Variation de trésorerie		<u><u>11 331</u></u>	<u><u>1 261</u></u>	<u><u>(383)</u></u>
T trésorerie au début de la période		209	592	592
T trésorerie à la clôture de la période		11 540	1 853	209

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2017	2016	2016
Titres de participation	4 458 145	3 206 068	4 458 145
Titres immobilisés	500 100	500 100	500 100
Obligations de l'Etat	100 000	100 000	100 000
Montant brut	<u>5 018 245</u>	<u>3 806 168</u>	<u>5 058 245</u>
A déduire :			
Provisions (A)	(860 100)	(860 100)	(860 100)
Montant net	<u>4 158 145</u>	<u>2 946 068</u>	<u>4 198 145</u>

A /PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2017	2016	2016
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100	260 100
	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2017

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	10 994	100,000	20,565	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	161 923	5,000	1,286	208 248	Souscription et actions gratuites	16,53%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				4 458 145		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2017 (SUITE)

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription et achat en bourse
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>500 100</u>	

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2017	2016	2016	
- Etat, impôts différés	90 229	81 825	89 708	(521)
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Etat, Taxation d'office	(a) 1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- VISUAL 2 M Industrie	(c) -	149 656	149 656	149 656
- FUCHI-KA	(c) -	116 000	116 000	116 000
- Autres comptes débiteurs	(c) -	14 258	14 258	14 258
- Produits à recevoir	(b) 317 273	237 859	32 302	(284 971)
- Charges constatées d'avances	6 137	4 956	-	(6 137)
<u>Montant brut</u>	<u>1 935 530</u>	<u>2 126 445</u>	<u>1 923 815</u>	<u>(11 715)</u>
A déduire	-			
- Provisions	(c) -	(308 981)	(308 981)	
<u>Montant net</u>	<u>1 935 530</u>	<u>1 817 464</u>	<u>1 614 834</u>	

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

La société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi des finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le reliquat du principal soit D : 417.380. (b) Le montant de D : 317.273, englobe principalement les dividendes décidés par les assemblées générales ordinaires des sociétés dans lesquelles la société TUNINVEST-SICAR détient des participations.

(c) Le conseil d'administration réuni le 25 avril 2017 a décidé l'apurement de ces créances et des provisions y afférentes (voir notes 13 et 14).

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2017	2016	2016	
- Échéances à moins d'un an sur Obligations de l'Etat	20 000	-	-	(20 000)
- Actions	744	744	744	-
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	1 334 347	3 222 768	2 069 883	735 536
* Amen première	76 157	22 278	131 352	55 195
* Sicav Amen	19 530	18 851	19 198	(332)
* Amen Trésor	10 325	9 526	10 140	(185)
<u>TOTAL</u>	<u>1 461 103</u>	<u>3 274 167</u>	<u>2 231 317</u>	<u>770 214</u>

Note 6**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES****PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2017**

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2015	966 000	483 000	5 034 080	(736 222)	5 746 858
Affectations approuvées par l'AGO du 01 Juin 2016			(736 222)	736 222	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2016				193 097	193 097
Solde au 30 Juin 2016	966 000	483 000	3 814 858	193 097	5 456 955
Résultat de la période close le 30 Juin 2016 (annulation)				(193 097)	(193 097)
Bénéfice net de l'exercice 2016				189 103	189 103
Solde au 31 Décembre 2016	966 000	483 000	3 814 858	189 103	5 452 961
Affectations approuvées par l'AGO du 12 Juin 2017			189 103	(189 103)	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2017				288 687	288 687
Solde au 30 Juin 2017	966 000	483 000	3 520 961	288 687	5 258 648

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

NOTE 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31	
	2017	2016	Décembre	Variation
			2016	
- Etat, autres impôts et taxes à payer	3 515	3 072	101	3 414
- Etat, contribution conjoncturelle à payer	-	-	6 871	(6 871)
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer (a)	299 870	575 993	581 140	(281 270)
- Crédoiteurs divers	11 231	10 478	10 378	853
<u>Total</u>	<u>554 616</u>	<u>829 543</u>	<u>838 490</u>	<u>(283 874)</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un total de D : 287.644, le solde de la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group" non encore servi et se rapportant aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. La rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group" relative au premier semestre de l'exercice 2017, et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis, s'élève à D : 29.636.

NOTE 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente ainsi :

	30 Juin		31 Décembre
	2017	2016	2016
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers			
- Dividendes des titres de participation	274 791	208 619	208 617
- Dividendes des titres SICAV	3 746	1 245	1 245
- Plus values sur titres SICAV	40 132	78 267	125 452
- Revenus de l'emprunt obligataire national	3 076	3 071	6 133
<u>Total</u>	<u>321 745</u>	<u>291 202</u>	<u>341 447</u>

Note 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2017	2016	2016
- Intérêts des comptes courants	102	248	696
<u>Total</u>	<u>102</u>	<u>248</u>	<u>696</u>

NOTE 11 : CHARGES NETTES SUR CESSION DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cession de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2017	2016	2016
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	236	-	143
- Moins values latentes sur titres SICAV	1 865	670	15
- Pertes de change	-	-	170
<u>Total</u>	<u>2 101</u>	<u>670</u>	<u>328</u>
- - -	-	-	-

Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2017	2016	2016
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	49 848	36 664	76 286
- Publicités, publications et relations publiques	4 319	3 839	8 551
- Frais de négociation des titres	3 643	3 643	12 509
- Services bancaires et assimilés	109	92	255
- Jetons de présence	12 000	11 000	11 000
- T.C.L	728	583	684
- Cotisations et dons	2 000	2 000	4 000
- Droit d'enregistrement et de timbre	6	7	494
<u>Total</u>	<u>72 653</u>	<u>57 828</u>	<u>113 779</u>

Note 13 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires s'élèvent au titre du premier semestre 2017 à D : 351.303 et se détaillent ainsi :

		30 Juin		31 Décembre
		2017	2016	2016
- Reprise sur provisions	(a)	308 981	-	-
- Dommages et intérêts	(b)	42 322	-	-
<u>Total</u>		<u>351 303</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

(a) Reprise opérée suite à l'apurement des créances détenues sur les sociétés "FUCHIKA" et VISUAL 2M".

(b) Les dommages et intérêts se rapportent à l'affaire « SOMATRAL » qui a été introduite par l'administrateur judiciaire de la société « Flex Italie » devant les tribunaux italiens. Le jugement prononcé et notifié en Juin 2017 a condamné l'administrateur judiciaire à verser à la société « Tuninvest SICAR » une somme de € : 15.249.

Note 14 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires s'élèvent à D : 308.981. Elles se détaillent comme suit :

		30 Juin		31 Décembre
		2017	2016	2016
- Apurement du compte courant FUCHIKA et des créances rattachées		117 391	-	-
- Apurement du compte courant VISUAL 2 M et des créances rattachées		191 590	-	-
<u>Total</u>		<u>308 981</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

SOCIETE TUNINVEST SICAR

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2017

Messieurs les Actionnaires,

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2016 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2017, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 5.258.648, y compris un résultat bénéficiaire de D : 288.687.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2017, ainsi que l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

3- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2017, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphe d'observation

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017). Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finance pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le reliquat du principal soit D : 417.380.

La société a provisionné, en 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours.
Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, le 21 Août 2017

DELTA CONSULT

Moez AKROUT